

Dispositions spéciales du fonds Euro Private Strategies



CARDIF
GROUPE BNP PARIBAS

Cette offre est disponible au sein des contrats d'assurance vie et de capitalisation dans la limite de l'enveloppe disponible et peut être close à tout moment.

Elle est commercialisée du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Demande de versement

N° de client Cardif: [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

N° de contrat: [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Nom du contrat: _____

Référence de l'acte: _____

Cadre réservé à l'intermédiaire en assurance

Numéro d'apporteur: _____

Nom: _____

Identité de l'Adhérent/Souscripteur personne physique (données obligatoires)

Adhérent/Souscripteur M. Mme

Co-Adhérent/co-Souscripteur le cas échéant M. Mme

(uniquement pour les époux mariés sous un régime comportant une clause d'avantage matrimonial)

Nom: _____

Nom: _____

Prénom: _____

Prénom: _____

Nom de naissance: _____

Nom de naissance: _____

Identité du Souscripteur personne morale (données obligatoires)

Raison sociale: _____

Nom et prénom du représentant: _____

N° SIRET (à renseigner obligatoirement): [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] [] []

Les dispositions relatives au fonds Euro Private Strategies énoncées ci-dessous viennent compléter l'ensemble des dispositions contractuelles pour la part affectée au fonds Euro Private Strategies (faisant partie des « autres fonds en euros »), les autres caractéristiques du contrat restant inchangées.

Caractéristiques du fonds Euro Private Strategies

Le fonds Euro Private Strategies est un fonds en euros géré par l'Assureur.

Les versements affectés au fonds Euro Private Strategies sont alloués au sein de celui-ci, selon la répartition cible à 50 % à l'Actif général de l'Assureur et à 50 % à un actif de diversification géré par l'Assureur investi principalement en actifs non cotés (capital-investissement et dettes privées).

Toutefois, l'allocation de l'épargne sur le fonds Euro Private Strategies pourra évoluer à tout moment, en fonction des conditions de marché, des opportunités d'investissements ou de désinvestissements, notamment dans les fonds de capital-investissement ou de dettes privées.

Les versements sur le fonds Euro Private Strategies peuvent être revalorisés, sous réserve d'avoir une part de la valeur de rachat affectée au fonds Euro Private Strategies au 31/12 de l'exercice.

Conditions d'accessibilité à l'offre

Le fonds Euro Private Strategies est disponible dans le cadre des contrats d'assurance vie et de capitalisation pour les versements initiaux et complémentaires effectués dans le cadre de la Gestion libre.

Le choix du fonds Euro Private Strategies n'est pas autorisé dans le cadre des versements réguliers, des arbitrages entrants et des Services Financiers, ni comme support de réinvestissement des éventuels coupons et dividendes distribués par certains supports en unités de compte.

Il n'est pas possible au sein d'un même versement de choisir à la fois le fonds Euro Private Strategies et l'offre Bonus Chrono 6 mois.

(1) Hors versements réguliers et arbitrages entrants

(2) Si l'Adhérent/Souscripteur bénéficie d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice), il convient de se rapprocher de votre Courtier pour connaître les démarches à effectuer.

Si l'Adhérent/Souscripteur est un mineur, signature obligatoire du bulletin par les deux parents. Si un seul des parents a l'autorité parentale, joindre l'ordonnance du juge autorisant l'opération.

(3) Paraphe indispensable pour les contrats en co-adhésion/co-souscription.

Paraphes de l'Adhérent/Souscripteur
et/ou du(des) représentants légal(aux)

Paraphes du co-Adhérent/co-Souscripteur⁽³⁾
et/ou du(des) représentants légal(aux)
(le cas échéant)

Respect des seuils en cours de vie de l'offre

Après chaque opération (versement, arbitrage, rachat partiel), la valeur de rachat du contrat doit respecter, tous types de gestion confondus, la condition suivante: la part de la valeur de rachat affectée à des supports en unités de compte (choix limité aux supports en unités de compte disponibles sur le contrat) doit être a minima deux fois supérieure à celle affectée au fonds Euro Private Strategies.

Exemple: si 10 % de la valeur de rachat sont affectés au fonds Euro Private Strategies, 20 % minimum de la valeur de rachat doivent être affectés à des supports en unités de compte.

En cas de non-respect de ces conditions, l'Assureur se réserve la possibilité d'arbitrer sans frais la part affectée au fonds Euro Private Strategies vers le Fonds général.

Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse comme à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers et/ou immobiliers. Les supports en unités de compte présentent donc un risque de perte de capital pouvant être partielle ou totale. L'Assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur.

Valeur de rachat

Lors de l'affectation des versements et des arbitrages sur le fonds Euro Private Strategies, la valeur de rachat du contrat est exprimée en euros.

À tout moment, la part de la valeur de rachat affectée au fonds Euro Private Strategies est égale au cumul des versements nets des frais sur versements, affectés à ce fonds.

Ce cumul est:

- augmenté des participations aux bénéfices du fonds, nettes des éventuels prélèvements sociaux,
- diminué:
 - des éventuels rachats partiels des sommes affectées à ce fonds,
 - des éventuels arbitrages sortants de ce fonds vers d'autres supports,
 - des frais de gestion administrative du contrat de ce fonds,
 - des éventuels frais au titre d'une garantie optionnelle en cas de décès, prélevés sur le fonds.

Participation aux bénéfices

Au 31 décembre, l'Assureur décide, pour la part de la valeur de rachat allouée au fonds Euro Private Strategies dans le contrat, de la participation aux bénéfices affectée à la revalorisation des engagements libellés en euros des contrats.

Contractuellement, il n'y a pas d'engagements sur le niveau de la participation aux bénéfices affecté au contrat.

Chaque année, pour l'ensemble de ses contrats individuels et collectifs, l'Assureur détermine un montant global de participation aux bénéfices à affecter au fonds Euro Private Strategies conformément aux articles A.132-11 à A.132-17 du Code des assurances.

Toute participation aux bénéfices affectée au contrat vient augmenter la valeur de rachat exprimée en euros.

La valeur de rachat inclut la participation aux bénéfices au titre des sommes partiellement rachetées, arbitrées ou transformées en rente sur le fonds Euro Private Strategies en cours d'année au prorata de sa durée de présence.

Frais

Les frais de gestion administrative sont fixés à 3 % maximum par an appliqués à l'épargne revalorisée sur le fonds Euro Private Strategies.

Les frais de gestion administrative peuvent éventuellement être réduits en fonction des résultats techniques et financiers obtenus au cours de l'exercice et des éventuels soldes débiteurs des exercices précédents, sous réserve d'avoir une part de la valeur de rachat affectée au fonds Euro Private Strategies au 31/12 de l'exercice.

À ces frais de gestion administrative s'ajoutent, le cas échéant, les frais liés à la garantie optionnelle en cas de décès (dans le cadre des contrats d'assurance vie).

Paraphes de l'Adhérent/Souscripteur
et/ou du(des) représentants légal(aux)

Paraphes du co-Adhérent/co-Souscripteur⁽³⁾
et/ou du(des) représentants légal(aux)
(le cas échéant)

(3) Paraphe indispensable pour les contrats en co-adhésion/co-souscription.

Sortie du fonds Euro Private Strategies à l'initiative de l'Assureur

Dans le cas où la part du fonds Euro Private Strategies affectée à l'Actif Général de l'Assureur a atteint 100 % (pendant une durée minimale de 3 mois), l'Assureur se réserve la possibilité d'arbitrer la part de la valeur de rachat du fonds Euro Private Strategies vers le Fonds général. Dans ce cas, l'Adhérent/Souscripteur sera informé, avec un préavis de 3 mois, de la réalisation de cet arbitrage. Cet arbitrage sera réalisé sans frais.

Signature(s)

Je reconnais avoir reçu, pris connaissance et accepté :

- les dispositions spéciales ci-dessus,
- pour le Fonds Euro Private Strategies, la remise du Document d'Informations Spécifiques (DIS).

Je reconnais également avoir été informé(e) que le Document d'Informations Spécifiques (DIS) est mis à disposition sur le site de l'Assureur : <http://document-information-cle.cardif.fr/CGPI>.

Merci d'adresser ce document accompagné de la partie détachable de la Proposition d'assurance / Projet de contrat valant note d'information lors d'un versement initial ou du Formulaire d'opérations « Demande de versements » lors d'un versement complémentaire, sans omettre de les signer, à votre correspondant habituel. À réception de ce document par Cardif, un avenant doit vous être adressé dans un délai maximum de 3 semaines. Si ce n'était pas le cas, veuillez-nous le signaler.

Fait à : _____, le : ____ / ____ / _____

Signature de l'Adhérent/Souscripteur
et/ou du(des) représentant(s) légal(aux)⁽¹⁾
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

Signature du co-Adhérent/co-Souscripteur et/ou
du(des) représentant(s) légal(aux)⁽¹⁾(le cas échéant)⁽²⁾
(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

(1) Si l'Adhérent/Souscripteur bénéficie d'une mesure de protection (tutelle, curatelle, habilitation familiale, sauvegarde de justice), il convient de se rapprocher de votre Courtier pour connaître les démarches à effectuer.

Si l'Adhérent/Souscripteur est un mineur, signature obligatoire du bulletin par les deux parents. Si un seul des parents a l'autorité parentale, joindre l'ordonnance du juge autorisant l'opération.

Si l'Adhérent/Souscripteur est une personne morale: signature indispensable du(des) représentant(s) habilité(s) à signer pour les personnes morales et précédée du cachet commercial ou de la mention « Pour la société..., le représentant... ».

(2) Signature indispensable pour les contrats en co-Adhésion/co-souscription

